



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

LE CANNET DES MAURES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ n°03/2026

**PORTANT DÉLÉGATION de SIGNATURE
à M. Célestin BERTRAND,
Responsable du Centre Communal d'Action Sociale**

Codification nomenclature ACTES : 5.5

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer sa signature ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°10/2026 en date du 13 mai 2026, donnant délégation de pouvoir à M. le Président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°11/2026 adoptant le règlement des aides et secours du CCAS ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente du CCAS, il est impératif que le Responsable du CCAS soit habilité à signer certains actes présentant un caractère d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Célestin BERTRAND en sa qualité de Responsable du CCAS, s'agissant de la matière suivante :

- Attribution des prestations prévues par l'article R123-2 du Code de l'Action sociale et des Familles et plus précisément des secours financiers et bons alimentaires de première nécessité dans le cadre du règlement susvisé ;

Article 2

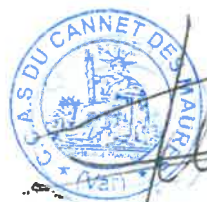
Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Le Cannet des Maures,
Le 20 mai 2026.

Le Président,
Pour extrait certifié conforme,



M. Jean-Luc LONGOUR.

Notifié à l'intéressée le : 01/06/2026

Signature :

Certifié exécutoire compte tenu
-de la transmission en Préfecture le 26/05/2026
-de la publication le 01/06/2026

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,
Nathalie DAVIGNON CASANOVA :

